

Direction Générale des Services

Ref: CA2021/20

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MARS 2021

<u>DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES STATUTS (PROVISOIRES) DU SERVICE UNIVERSITAIRE</u> <u>CHARGÉ DE L'ACTION CULTURELLE ET ARTISTIQUE (SUAC)</u>

⇒ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 26 mars 2021 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 714-1, D.714-93, D.714-100 et D.714-102

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III),

Vu la délibération CA2020/55 du 11 décembre 2020,

Vu l'avis du comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 26/01/2021 et l'avis du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 11/03/2021 relatifs au projet de création du service universitaire chargé de l'action culturelle et artistique (SUAC) de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération CA2021/-- du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 26/03/2021 relative à la création du service universitaire chargé de l'action culturelle et artistique (SUAC) et portant approbation de modification statutaire,

Considérant qu'en application des dispositions susvisées du code de l'éducation: chaque université « peut créer, par décision du conseil d'administration après avis du conseil académique, un service universitaire chargé de l'action culturelle et artistique », (cf. article D.714-93 du code de l'éducation); le directeur du service universitaire chargé de l'action culturelle et artistique, « nommé sur proposition du conseil culturel du service par le président d'université », « élabore les statuts et le règlement intérieur du service » (cf. article D.714-100 du code de l'éducation); le conseil culturel du service universitaire chargé de l'action culturelle et artistique « adopte les statuts et le règlement intérieur du service » (cf. article D.714-102 du code de l'éducation), les statuts du service universitaire, étant « approuvés par le conseil d'administration de l'université », conformément à l'article D.714-103 du code de l'éducation,

>Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les statuts du SUAC (figurant à l'appui de la présente délibération), pour application jusqu'à adoption par le conseil du SUAC des statuts du service et de leur approbation ultérieure par le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 26 mars 2021.

Membres présents	26
Membres représentés	26
Abstention (s)	5
Votants	/
Blanc(s) ou nul(s)	24
Suffrages exprimés	
Pour	24
Contre	24
water Other	

30 AVR. 2021

Le Président,

Lionel LARRÉ.

Publié le :

12 AVR. 2021